

10 décembre 2018

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 27 février 2018 en vue de l'approbation des comptes de la saison 2016-2017 de la Fondation d'art dramatique de Genève.

Rapport de M^{me} Patricia Richard.

Cette proposition a été renvoyée à la commission des finances le 20 mars 2018. Elle a été traitée, sous la présidence de M^{me} Maria Vittoria Romano, le 26 septembre 2018. Les notes de séance ont été prises par M. Nicolas Rey, que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

conformément à l'article 6, alinéa 2 du statut de la Fondation d'art dramatique de Genève;

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre i de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Le compte rendu de la Fondation d'art dramatique de Genève relatif aux comptes de la saison 2016-2017 ainsi que le rapport des contrôleurs aux comptes de l'exercice du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017 sont approuvés.

Art. 2. – A l'issue de la saison 2016-2017 et en dérogation de l'article premier et de l'article 4 du règlement du fonds de réserve de la Fondation d'art dramatique de Genève (FAD), accepté par le Conseil municipal le 30 juin 1985, le montant maximum du fonds de réserve de la FAD peut dépasser 18% des dernières subventions versées par la Ville de Genève, comprenant les subventions versées auparavant par le Canton conformément à la loi sur la répartition des tâches entre les communes et le Canton en matière de culture.

Séance du 26 septembre 2018

Audition de M. Thomas Boyer, président de la Fondation d'art dramatique, accompagné de M. Gérard Deshusses, vice-président, et de M. Jean-Paul Triboulet, conseiller financier

M. Boyer rappelle que les comptes de la saison 2016-2017 ont été révisés par la société SFER, leur nouvel organe de révision. SFER recommande, dans son rapport du 9 novembre 2017, l'approbation des comptes.

Ces derniers ont en outre été également révisés par le Contrôle financier (CFI) de la Ville de Genève.

Le bénéfice total pour la saison sous revue de 468 975 francs provient des trois entités gérées par la Fondation d'art dramatique: le Théâtre de la Comédie, à hauteur de 332 888 francs, en raison d'un boni sur les spectacles (150 979 francs) et sur les frais généraux (78 994 francs); le Théâtre de Poche, à hauteur de 90 231 francs en raison d'un boni sur les spectacles (13 705 francs), sur les frais généraux (51 640 francs) et de la dissolution d'une provision liée à des travaux et inscrite au bilan (15 174 francs); et l'état-major de la FAD, à hauteur de 45 856 francs, en raison du solde de la subvention de 53 177 francs, qui aurait dû être restituée à la Ville de Genève, mais qui a été conservée avec accord de la municipalité pour financer les travaux préparatoires liés à la Nouvelle Comédie et au renouvellement de la direction actuelle.

Concernant les modalités de calcul telles que définies dans la convention, un montant de 23 754 francs figure au 30 juin 2017 sous la rubrique «subvention non dépensée à restituer à l'échéance du contrat de subventionnement», ce qui amène à un fonds de réserve réglementaire de 1 437 441 francs disponible au 30 juin 2017; ce fonds dispose d'un plafond de 1 643 000 francs. Il explique que ce fonds est d'ores et déjà utilisé pour accompagner les différents projets liés à la Nouvelle Comédie.

M. Boyer explique ensuite que deux autres points les interpellent régulièrement.

Premièrement il s'agit de l'évolution des normes et des réglementations, celle qui a trait au modèle comptable harmonisé 2 (MCH2), qui touche toutes les entités qui dépendent des communes, dont la FAD. Or, cette dernière a procédé à une révision totale de son plan comptable moyennant l'engagement de plusieurs dizaines de milliers de francs et ce, pour un résultat qui ne nécessite pas un tel changement, bien que la FAD s'engage à appliquer les normes et la réglementation en vigueur.

Deuxièmement, il s'agit des mesures de contrôle interne qui évoluent chaque année.

Bien qu'ils ne remettent pas en cause l'utilité d'un système de contrôle interne, le problème réside dans le fait qu'il faut désormais, et après discussion avec le CFI, mettre en place un système de contrôle interne pour le projet de la Nouvelle Comédie.

Il conclut en déclarant qu'ils tenaient à attirer l'attention de commissaires sur le fait que ces changements n'entrent pas dans le cadre de la mission première de la FAD qui est de gérer des entités théâtrales et que cela implique un surcoût conséquent pour la collectivité.

Un commissaire intervient en se disant d'accord avec le fait qu'il y ait une exception telle que prévue dans les délibérations. En effet, cela n'aurait pas de sens de rembourser une somme qui lui serait à nouveau attribuée très prochainement. Il poursuit en demandant si la FAD va continuer à gérer les deux entités, ou si l'on doit s'attendre à une séparation en raison du «mammouth» que représente la Nouvelle Comédie.

Il pose une seconde question qui a trait à la page 22 du rapport, sur les écarts constatés en matière de jetons de présence des différents membres du conseil de fondation.

M. Boyer tient tout d'abord à signaler que le montant des jetons de présence n'a eu de cesse de diminuer ces dernières années. M. Deshusses et lui-même ont donc tâché d'avoir le moins de séances et qu'elles soient le plus effectives possible. Le montant est actuellement de 100 francs/h, pour des séances durant normalement une heure au maximum.

L'exercice 2016-2017 est particulier dans la mesure où il a été question du renouvellement de la direction de la Comédie et qu'il a donc fallu organiser des séances particulières en mettant sur pied une commission ad hoc composée par certains membres du Conseil de fondation et d'experts externes, chargés d'accompagner l'ensemble de la procédure de recrutement (audition, etc.) et d'émettre une recommandation que le Conseil doit approuver ou non. Ce processus se reflète donc dans le montant global de 88 000 francs.

Les disparités entre les membres du conseil s'expliquent donc par le fait que certains d'entre eux ont participé à la commission de recrutement alors que d'autres pas. Néanmoins le montant global des jetons de présence a diminué.

Concernant la gouvernance, il estime que le magistrat serait plus à même de donner une réponse plus précise sur cette question. Cependant, d'après les informations dont il dispose, l'idée est de garder une fondation de type FAD mais qui suivrait la Nouvelle Comédie exclusivement (en raison de sa taille et de l'enjeu), avant de réfléchir à l'évolution de la gouvernance pour les autres institutions théâtrales de la Ville de Genève, afin d'y inclure le Théâtre de Poche ou alors de prévoir un autre suivi pour ce dernier.

Une commissaire souhaiterait connaître un exemple qui illustrerait que les multiples mesures de contrôle interne exigées sont de plus en plus difficile à mettre en œuvre.

M. Boyer prend l'exemple du projet de la Nouvelle Comédie. S'il est évidemment nécessaire de contrôler ce projet, cela n'a pas beaucoup de sens de mettre en place un système de contrôle interne pour un projet qui s'achèvera dans dix-huit mois.

Ce système de contrôle interne n'apporte rien pour des projets par définition périodiques et ponctuels.

Elle demande si cela a été formellement exigé.

M. Triboulet confirme que le CFI l'a formellement demandé – sous la forme d'une recommandation – et que cela est très lourd à mettre en place.

Un commissaire signale que le rapport du CFI n'apparaît pas dans les documents transmis. Il demande s'il serait possible d'en avoir une copie.

M. Boyer explique que c'est la Ville de Genève qui le reçoit et qu'il faut donc le demander au magistrat.

Le même commissaire demande si le budget prévisionnel de la Nouvelle Comédie est connu.

M. Boyer informe que les subventions devraient augmenter de 6,8 millions de francs dès 2020, contre 2,5 millions de francs inscrits au budget de 2019.

Un autre commissaire souhaite revenir au problème des excédents et qui apparaît dans le règlement (qui se trouve à la page 176 du rapport).

M. Boyer constate qu'il fait référence à la règle des 18% qui constitue la limite du montant du fonds de réserve que peut avoir la FAD et qui est de 1,6 million de francs et quelques.

Aujourd'hui, ce montant est de 1,4 million. Il est utilisé dès à présent afin de financer les activités liées au projet de la Nouvelle Comédie et n'existera plus dès l'année prochaine. Il faudra donc, dès 2019, un budget supplémentaire pour préparer l'ouverture de la Nouvelle Comédie.

Le même commissaire constate cependant que la proposition du Conseil administratif vise à autoriser la FAD à garder cet argent plutôt que le rétrocéder.

M. Boyer dit que cette demande concernait l'année dernière.

Il signale qu'il s'agit tout de même d'un problème pendant, puisque le Conseil municipal est encore sollicité. Il demande d'ailleurs ce qu'a décidé l'Etat en la matière.

M. Boyer explique que le Canton a accepté.

M. Deshusses explique que cela relève d'une volonté de transparence; le Conseil municipal confirmera ou non ce que le magistrat a décidé.

Une commissaire demande si la saison dont on étudie les comptes a été préparée par une autre direction que l'actuelle.

M. Boyer répond que la saison 2016-2017 a été préparée sous la direction de M. Hervé Loichemol. La nouvelle direction, en poste depuis juillet 2017, s'est occupée de la saison qui vient de débiter.

Une autre commissaire demande si cette part moyenne d'autofinancement comprise entre 9 et 12% selon les chiffres transmis représente la norme dans le monde du théâtre.

M. Boyer précise qu'il s'agit d'un chiffre qui n'a pas été rediscuté récemment, même s'il lui semble assez traditionnel pour le monde du théâtre. Il estime qu'il serait peut-être judicieux de demander à la Ville de Genève s'il existe un moyen de comparaison en la matière.

Discussion et vote

Le Mouvement citoyens genevois rappelle qu'il a été demandé que le rapport du CFI soit transmis aux commissaires.

La présidente confirme qu'elle en fera la demande.

Elle procède ensuite aux votes.

Par 14 oui (1 EàG, 1 Ve, 4 S, 2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC) et 1 abstention (EàG), l'article premier de la proposition PR-1289 est accepté.

Par 14 oui (1 EàG, 1 Ve, 4 S, 2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC) et 1 abstention (EàG), l'article 2 de la proposition PR-1289 est accepté.